

PAR COURRIEL

Québec, le 23 mars 2026

**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 1847 00/2025-2026.368**

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 19 janvier dernier, visant à obtenir :

- « Tout rapport, rapport d'étape, mise au point, bilan, analyse, état de situation, perspectives et scénarios, plans ou budgets rédigés, commandés ou reçus eut égard au projet de modernisation de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont depuis janvier 2024, de même que les autres ministères ou avec le CIUSSS-de-l'Est-de-Montréal sur le même sujet.

Tout échange courriel, mémo ou correspondance envoyé ou reçu par le cabinet du ministre de la Santé au sujet de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont depuis janvier 2024. » (*sic*)

À cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1 une partie des documents demandés et détenus par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Nous vous informons que certains renseignements ne sont pas accessibles conformément aux articles 14, 21, 22, 33 paragraphes 4, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (loi).

En effet, il s'agit, en substance, des informations financières appartenant au MSSS ainsi que des avis et des recommandations faits depuis moins de dix ans. De surcroît, certains documents sont des mémoires destinés au Conseil des ministres et d'autres sont des renseignements personnels concernant des personnes physiques.

... 2

Enfin, d'autres documents répertoriés relèvent de la compétence des organismes suivants :

- Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- Le ministère du Conseil exécutif (MCE)
- Le Secrétariat du Conseil trésor
- CIUSSS-de-l'Est-de-Montréal
- Santé Québec,
- La Société québécoise des infrastructures (SQI)
- Le ministère des Transports et de la Mobilité durable
- Montréal
- Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Ainsi, nous vous invitons à adresser votre demande aux responsables de l'accès aux documents de ces instances. Leurs coordonnées sont disponibles à l'adresse ci-dessous :

[www.cai.gouv.qc.ca/uploads/pdfs/CAI\\_LI\\_Resp\\_Acces.pdf?v=1771515632](http://www.cai.gouv.qc.ca/uploads/pdfs/CAI_LI_Resp_Acces.pdf?v=1771515632)

Vous trouverez, annexés à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la loi précitée ainsi que les extraits de celle-ci sur les dispositions invoquées.

Veillez agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information

[REDACTED]

Julien Sirois

p. j. 3